



ORDONNANCE PERMANENTE

OBJET

Autorisation du congé de l'usager en salle de réveil

INDICATION

Pour les usagers opérés sous:

- anesthésie générale
- anesthésie épidurale ou rachidienne;
- sédatations

APPLICATION

Infirmiers (ères) travaillant en salle de réveil

ORDONNANCE

Congé selon les critères d'Aldrete, les critères d'oxymétrie, et les critères de récupération de l'anesthésie épidurale et/ou rachidienne. (annexe 1),

PROCÉDURE

L'infirmier (ère) autorise le transfert de l'usager de la salle de réveil à son unité de soins, en apposant sa signature sur le formulaire "Soins au bloc opératoire - Salle de Réveil".

- Après une anesthésie générale ou tout autre type d'anesthésie avec l'administration de sédatifs (Kétamine, Versed, etc...) ou de narcotiques:
 - Si l'usager obtient neuf (9) points aux critères d'Aldrete et deux (2) points aux critères d'oxymétrie (annexe 1);
- Après une anesthésie épidurale ou rachidienne:
 - Si l'usager obtient neuf (9) points aux critères d'Aldrete, deux (2) points aux critères d'oxymétrie, et trois (3) points aux critères de récupération de l'anesthésie épidurale et/ou rachidienne. (annexe 1)

L'infirmier (ère) communique avec le médecin responsable de l'anesthésie ou celui de garde s'il y a lieu, afin de connaître son avis sur la conduite à tenir s'il y a retard dans l'apparition des signes indiquant l'atteinte des critères d'ALDRETE, d'oxymétrie et récupération après une anesthésie épidurale et/ou rachidienne ou perturbation des comportements observés chez l'usager.

N.B. En tout temps, sur ordonnance médicale individuelle du médecin responsable de l'anesthésie, l'usager peut être libéré même s'il ne répond pas aux critères ci-haut.

Informations à consigner au dossier:

Compléter la section "SALLE DE RÉVEIL" du formulaire "Soins au bloc opératoire - Salle de réveil.

Enseignement et évaluation pour le personnel infirmier:

Habiliter les infirmiers (ères) à reconnaître les critères d'ALDRETE, d'oxymétrie et de récupération après une anesthésie épidurale et/ou rachidienne pour autoriser le congé de l'usager en salle de réveil.

PROPOSÉ :	_____	_____
	Chef du département clinique	Date
	_____	_____
	Direction des soins infirmiers	Date
ADOPTÉ :	_____	_____
	Exécutif du CMDP	Date
APPROUVÉ :	_____	_____
	Conseil d'administration	Date
En vigueur le :	_____	

ANNEXE 1

CRITÈRES DE CONGÉ DE LA SALLE DE RÉVEIL

CRITÈRES D'ALDRETE ¹	POINTS
1. Activité : Capacité de bouger volontairement ou sur demande 4 extrémités 2 extrémités 0 extrémité	2 1 0
2. Respiration Capable de respirer profondément, de tousser librement Dyspnéique, respiration superficielle ou limitée Apnéique	2 1 0
3. Circulation T.A. \pm 20 mm du niveau pré-anesthésie T.A. \pm 20 à 50 mm du niveau pré-anesthésie T.A. \pm 50 mm du niveau pré-anesthésie	2 1 0
4. Etat de conscience Totaleme nt éveillé Réveillé à l'appel Non réveillé à l'appel	2 1 0
5. Coloration : Normale Pâle, marbrée, grisâtre Cyanose	2 1 0

CRITÈRES D'OXYMÉTRIE	POINTS
Saturation supérieure à 94 sans oxygène Saturation supérieure à 94 avec oxygène Saturation inférieure à 94 sans oxygène	2 1 0

CRITÈRES DE RÉCUPÉRATION ANESTHÉSIE ÉPIDURALE ET/ OU RACHIDIENNE	POINTS
Flexion complète du genou et de la jambe Flexion complète du genou Extension complète du pied Absence d'hypotension orthostatique	2 1 0 2

--	--